



## MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

### Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE EXTRAIT Compte-rendu de la réunion du mardi 30 mai 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le mardi 30 mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel (excusé)	PIRIOU Jean-Paul (excusé)	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : LOHEAC Patrice, PIRIOU Jean-Paul, POQUET Daniel, PICARD Sophie

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs : PIRIOU Jean-Paul à MICHALCZYK Bernard, POQUET Daniel à DEBAUDRE Annie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

#### 1. Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

Monsieur le maire indique qu'il est possible de transférer au SE60 une compétence optionnelle

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

**11 conseillers sont « Pour »**

#### 2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif – exercice 2016

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2016
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**11 conseillers sont « Pour »**

### 3. Cimetière : modification de la catégorie des concessions funéraires et mise en place de la tarification

M. le maire rappelle qu'il est nécessaire de s'adapter aux demandes d'installations cinéraires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **Fixe** le prix des concessions funéraires perpétuelles au cimetière communal à 360 euros (s'ajoutent 25€ de frais d'enregistrement auprès des Finances Publiques)
  - ✓ Pour une concession de terrain d'une superficie de 2.40m x 1.40m
- ✓ **Fixe** le prix des concessions cinéraires perpétuelles au cimetière communal à 210 euros (s'ajoutent 25€ de frais d'enregistrement auprès des Finances Publiques)
  - ✓ Concession de terrain d'une superficie de 1 m x 1 m
  - ✓ Concession pouvant accueillir 2 urnes maximum pour une tombe cinéraire ou cavurne
  - ✓ Un espace pour les concessions cinéraires sera réservé au cimetière à côté du jardin du souvenir
- ✓ **Décide** de la mise à disposition gratuite d'un espace jardin du souvenir avec l'installation d'un puits de dispersion des cendres

Ce prix sera réparti comme suit :

- ✓ 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales
- ✓ 2/3 sur le budget de la Commune

**11 conseillers sont « Pour »**

### 4. Apport du bail commercial de la boucherie à l'EURL Vincent SYNICIA

*Vu le bail commercial signé le 31 mai 1999*

*Vu le bail commercial signé au profit de Monsieur Vincent SYNICIA le 29 mai 2017 par acte de Me Philippe PLASKOWSKI, Notaire à SAINT GERMER DE FLY (60)*

*Vu la demande de Monsieur Vincent SYNICIA d'apporter son droit au bail à l'EURL qu'il souhaite constituer*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Décide d'accepter l'apport du bail commercial de Monsieur Vincent SYNICIA au profit de son EURL qu'il constitue et dont il est seul et unique associé gérant.
- ✓ Cet apport est autorisé par la commune à la condition que Monsieur Vincent SYNICIA se porte caution personnel et irrévocable du bail initial à son profit en ce qui concerne le paiement des loyers, taxes, charges et entretien des locaux loués pour la durée du bail et son renouvellement, soit pour une durée totale de 18 ans.
- ✓ Il est donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant au bail commercial contenant apport et caution en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à SAINT GERMER DE FLY (60), 27 Rue Michel Greuet.
- ✓ L'ensemble des frais liés à cette opération seront supportés par Monsieur Vincent SYNICIA ou son EURL.

**11 conseillers sont « Pour »**

### 5. Décision modificative N°1 sur le budget du service des eaux (régularisation réaménagement d'emprunt)

Vu la demande de la trésorerie afin de régulariser la comptabilité du budget du service des eaux en prenant en compte le réaménagement de l'emprunt n°72212885100 du CA fait en 2016.

Monsieur le maire explique qu'une décision modificative est donc à prendre afin d'enregistrer :

- Un mandat au compte 6688 «charges financières» (dépense de fonctionnement) pour 6089.04€
- Un titre au compte 1641 « emprunt » (en recette d'investissement) pour 6089.04€

Pour l'exercice 2017, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	1 000.00 €	
D 6071 : Compteurs	1 650.00 €	
D 61528 : Autres bâtiments	2 000.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	940.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 590.00 €</b>	
D 6688 : Autres		5 590.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>5 590.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la décision modificative au budget du service des eaux

**11 conseillers sont « Pour »**

## **Questions diverses**

- Mise en place du tableau des permanences pour les élections législatives des dimanches 11 et 18 juin 2017
- Examen d'une demande de dérogation exceptionnelle demandée pour la scolarisation d'un enfant
- Petit journal à actualiser
- Accord de subvention reçu d'un montant de 2198.35€ pour les travaux de changement des fenêtres à la boucherie, au titre de la DETR. Les travaux commencent vendredi prochain.
- Signature du nouveau bail avec la boucherie le 29 mai 2017
- Saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour le budget du SITEUBE et réponse apportée par Monsieur Letierce.
- Nouvelle convention signée pour le changement des panneaux publicitaires de la commune, la société prendra en charge l'installation d'un radar pédagogique (qui sera installé au niveau du calvaire).
- La cabine téléphonique devant la mairie va être déposée courant du mois de juin.
- Mise en place de l'étude pour le transfert des compétences eau et assainissement à la CCVT (par le SAFEGE)
- Zone d'activité non envisageable pour la commune (compétence de la CCVT et non inclus dans le SCOT)
- Poursuite de l'action sur la Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : ÉRAGNY-SUR-EPTE est la seule commune à vouloir continuer auprès du cabinet Goutal, Alibert et associés.

La séance est levée à 22h30

Le 6 juin 2017  
Le Maire, Didier MASURIER